



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/094

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/ST/071 EN DATE DU 22/04/2026 – MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE- RÉFECTION DE TOITURE ET RAVALEMENT– 77, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS – SCI ROCH

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation en date du 19 mai 2026 de l'arrêté municipal n°206/ST/071 en date du 22/04/2026 émise par la SCI ROCH N° SIRET 393 440 557 RCS de MELUN pour la mise en place d'un échafaudage au droit du 77, rue du Général Leclerc à Nangis,

CONSIDÉRANT la déclaration préalable de travaux n° 077 327 25 00096 en date du 25/09/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026/ST/071 en date du 22/04/2026 concernant l'installation d'un échafaudage de 10 mètres linéaires (10 ml), au droit du 77, rue du Général Leclerc à Nangis pour les travaux de réfection de toiture et ravalement de façade est prolongé **du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2026.**

Article 2 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI ROCH suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 10 ml x 4 semaines + 2 jours = 171,42 €

Article 3 : Les autres articles restent inchangés

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La SCI ROCH.

Fait à Nangis, le 20 / 05 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,



Guy Bertrand TCHIKAYA

T.G-B

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 20 / 05 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr